

Arrêté du 18 juin 2009 pris en application de l'article 8 de l'arrêté du 4 mars 1997 modifié relatif à la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales

18/06/2009

Cet arrêté présente les conditions et modalités d'accomplissement et de financement du stage effectué pour par les étudiants, durant la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales, chez un ou des médecins généralistes appelés « maîtres de stage agréés ».

Consulter ici l' [arrêté du 18 juin 2009](#)